



Ordonnance tribunal instance

Par **genesis51**, le **15/03/2013 à 10:20**

bonjourrrnrnj'ai reçu une ordonnance du tribunal d'instance remis par huissier a payer ma dette de 4800 euros avec titre exécutoire si je ne paye pas cette somme rnrnsuite a un litige avec finarefrnrnj'ai un mois pour faire oppositionrrnrnmais je n'ai pas été entendu par le juge lorsqu'il a pris sa décision rnrnlogiquement dans tous procès tous les protagonistes peuvent s'exprimer se défendre avant qu'un juge donne son jugementrn[fluo]merci de vos réponses[/fluo]

Par **kataga**, le **15/03/2013 à 14:47**

Bonjour,rnNon, le juge n'était pas obligé de vous entendre à ce stade. Il rend une ordonnance qui vous est notifiée et si vous faites opposition dans le mois, l'ordonnance est anéantie ipso facto.rnLa procédure ensuite reprend son cours normal, à l'issue duquel vous serez convoqué à l'audience publique puis un jugement sera rendu.